



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le 07 MAI 2012

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-514-12-12-4331

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement
touristique et paysager des bords de Marne à Torcy
(département de la Seine-et-Marne)**

Résumé de l'avis

Le projet présenté vise à améliorer la desserte du site nautique des bords de Marne sur la commune de Torcy, dans le département de la Seine-et-Marne. En effet, les chemins du site sont actuellement partagés entre l'usine de production d'eau potable et les activités nautiques. Le projet va ainsi créer un accès réservé au site touristique et permettra également aux camions desservant l'usine, d'avoir une voie spécifique et une aire de retournement indépendante.

Le porteur du projet est le SAN¹ du Val Maubuée, intercommunalité du territoire de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée ; cet avis est rendu dans le cadre d'une procédure d'enquête publique dite «Bouchardeau ».

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité, toutes les thématiques sont abordées avec un développement proportionnel aux enjeux.

Les zones humides qui seront détruites par le projet seront intégralement compensées et la restauration d'anciennes zones humides devraient favoriser positivement l'ensemble de ces zones. Ceci devrait augmenter notablement le champ d'expansion des crues du site.

Les espèces protégées menacées par le projet devront faire l'objet d'une demande de dérogations concernant la destruction de ces espèces.

La réhabilitation hydraulique du bras du moulin des Douves et la gestion des eaux pluviales principalement envisagée par nous, sont parfaitement compatibles avec les préconisations du SDAGE².

Le dossier manque cependant de justification quant à la création en site inscrit (moulin des Douves et ses abords) de nouvelles places de stationnement.

Par ailleurs, il convient de s'interroger sur l'intérêt de créer un mail planté (élément urbain) dans un environnement déjà boisé, des photomontages manquent au dossier pour éclairer le lecteur et justifier cette création.

*
* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

¹ Syndicat d'Agglomération Nouvelle

² Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation :

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique qui suit ici la procédure Bouchardeau, cet avis est un des éléments dont l'autorité compétente tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description du projet

Le projet est situé sur la commune de Torcy dans le département de la Seine-et-Marne, qui fait partie intégrante du SAN³ du Val Maubuée, intercommunalité du territoire de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée. Le projet se développe sur la rive Sud de la Marne, entre la Marne et la Route Départementale RD10p plus au Sud (boulevard du Moulin de Douves) et une petite zone d'activités à l'Ouest.

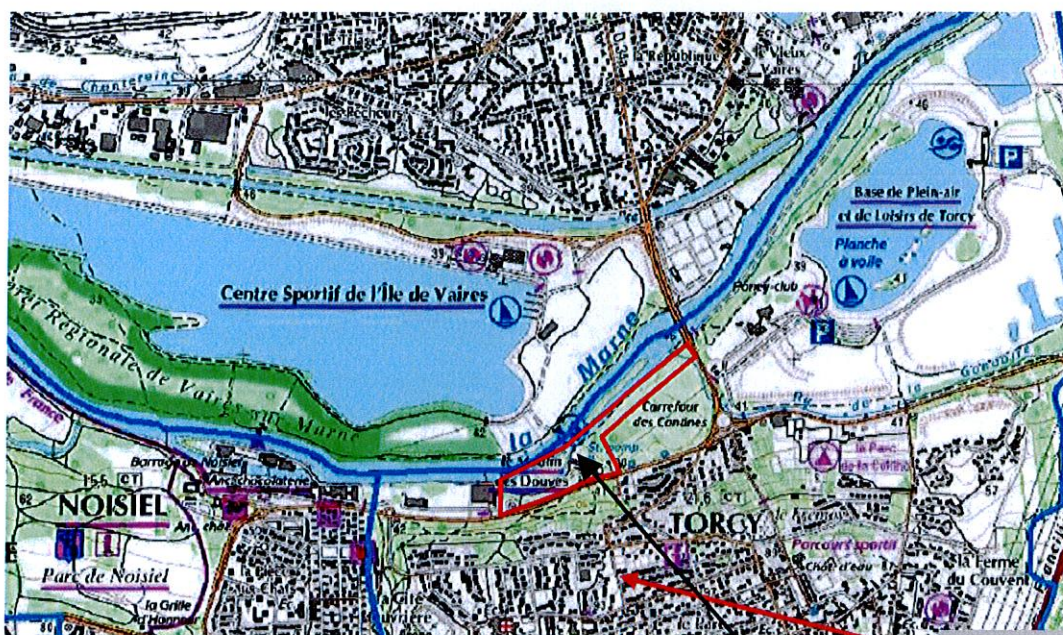
Le projet vise à réaménager et valoriser les bords de la Marne.

L'enjeu est de développer l'attractivité touristique de ce territoire des bords de Marne, à la fois pour les populations locales et pour les habitants du secteur élargi au pôle touristique régional.

Le site du projet est partiellement occupé par une usine de production d'eau potable construite dans les années 1960 sur un remblai artificiel situé à proximité du moulin des Douves. A partir des années 80, l'activité de canoë-kayak s'est développée sur le site. Un bâtiment d'accueil pour le pôle nautique est en cours de réalisation par la commune de Torcy.

L'organisation actuelle du site entraîne des difficultés dues aux manœuvres de camions pour leur retournement, sur la plate-forme où coexiste l'activité de canoë-kayak et l'usine de production d'eau potable. C'est pourquoi le SAN de Val Maubuée a engagé ce projet pour réaménager l'ensemble du site de manière durable. Un des buts du projet est donc de créer des dessertes spécifiques à chacune des activités et des aires de retournement indépendantes.

³ Syndicat d'Agglomération Nouvelle



carte issue de l'étude d'impact

périmètre d'implantation du projet

Les aménagements projetés visent à :

- Séparer le pôle nautique et l'usine de production d'eau potable pour sécuriser les usages,
- Améliorer les capacités d'accueil et d'accès au Pôle Nautique,
- Valoriser les bords de Marne.

Dans le cadre du réaménagement et suite à un concours, le SAN a mandaté une équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir un premier projet dit « projet amorce ». D'après le dossier, les tranches de travaux prévues, à compter de 2012, concerneront :

- L'aménagement de terrains permettant l'accueil du bâtiment dédié à la pratique du canoë-kayak,
- Le démontage partiel d'un remblai en bord de Marne et son traitement paysager,
- La valorisation de zones humides existantes et la création de nouvelles,
- La création de cheminements de bouclage et de parcs de stationnement,
- La création d'un mail planté,
- La réhabilitation hydraulique et écologique du bras du moulin des Douvres et la création d'une passerelle sur ce bras,
- L'extension d'un parc de stationnement existant

2. Analyse de l'état initial du territoire et ses enjeux

Il convient de noter que la plupart des cartes du dossier présentent la ville de Torcy dans son ensemble. Des plans plus détaillés de la zone du projet auraient été appréciés.

2.1.1 Les milieux naturels

Le dossier note que l'aire d'étude est située en ZNIEFF⁴ de type 1 « la Marne de Gournay-sur-Marne à Vaires-sur-Marne » qui présente un intérêt piscicole (présence de frayères), elle-même incluse dans la ZNIEFF de type 2 du même nom, dont l'intérêt porte sur les milieux humides et certains milieux boisés.

Pour ce qui concerne la flore, les inventaires de terrain faits les 15 avril et 26 juillet 2011 ont permis de déceler 162 espèces végétales représentant environ 10% de la flore connue en Ile-de-France. Le dossier note que 23 espèces peu fréquentes (extrêmement rares, très rares ou assez rares) ont été ainsi mises en évidence, parmi lesquelles 2 espèces

⁴ Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

protégées et déterminantes de ZNIEFF : la Cardamine impatiente (rare) et la Léersie faux-riz (extrêmement rare et vulnérable).

La flore et les formations végétales sont bien présentées (pages 59-63) dans le dossier.

L'évaluation écologique floristique (pages 69-78) est clairement détaillée, les espèces les plus remarquables sont localisées sur un plan du site (page 78).

Pour ce qui concerne la faune, des inventaires de terrain ont été effectués les 15 avril, 23 mai, 26 juillet et 29 août 2011 (sortie nocturne pour détection de chiroptères et orthoptères par ultrasons). Différentes espèces ont été décelées :

- des oiseaux (52)
- des amphibiens (4)
- des lépidoptères rhopalocères⁵ (9)
- des odonates⁶ (9)
- des orthoptéroïdes⁷ (5)
- des mammifères (9) dont des chiroptères⁸ (5)
- des coléoptères (1)

La thématique faunistique est bien développée dans le dossier (pages 64-68) cependant des incohérences dans le dénombrement des espèces entre le dossier et le résumé non technique, notamment pour les oiseaux et les mammifères, ont été relevées.

La présentation de l'évaluation écologique faunistique (pages 79-83) est clairement détaillée, les espèces estimées comme les plus remarquables sont localisées sur un plan du site (page 83). L'autorité environnementale note cependant que l'accent est mis sur le caractère commun ou rare des espèces, alors que le statut de protection des espèces est peu mis en valeur.

Le tableau en pages 84 et 85, présente une synthèse de l'évaluation écologique globale des espèces, nomment des espèces protégées et en évoque d'autres comme « espèces protégées banales » (oiseaux), certaines sont citées sans évoquer leur statut de protection (comme la pipistrelle commune « présente en colonie dans l'ancienne maison du meunier »).

L'autorité environnementale aurait souhaité plus de clarté dans le statut des espèces. Notamment le tableau page 212 (annexe au dossier) omet le statut de protection nationale de la grenouille verte.

Le dossier évoque la qualité piscicole du site (page 29), un diagnostic sur un linéaire d'environ 800 mètres a été effectué en octobre 2010 et a évalué comme « bonne » la qualité de la station.

Le thème des continuités écologiques n'est pas évoqué dans l'état initial du dossier.

2.2 L'eau et les zones humides

Le dossier fait référence (page 30) à des données disponibles sur le site de la DIREN Ile-de-France. Ce service n'existe plus depuis juillet 2010⁹. Les données citées datent de 2006 et 2007 alors que des données plus récentes sont disponibles sur le site Internet de la DRIEE¹⁰ : l'état écologique de la Marne au niveau du site et de la Gondoire y est classé comme médiocre. Pour la station de Noisiel les données d'analyse en 2008, notent un état chimique classé comme mauvais (le paramètre déclassant étant les HAP¹¹) pour la Marne. Pour ce qui concerne les eaux de la Gondoire, le dossier précise que son état très dégradé est dû aux rejets agricoles ou urbains du secteur. On peut ainsi considérer que la Gondoire est une source de dégradation de la qualité des eaux de la Marne ainsi que des milieux humides inondés en temps de crues.

⁵ Papillons diurnes

⁶ Libellules

⁷ Sauterelles, criquets, grillons et apparentés

⁸ Chauves-souris

⁹ La DRIEE a été créée le 1^{er} juillet 2010 en intégrant les services de la DRIRE, de la DIREN, du STIIC et d'une partie des services du SNS.

¹⁰ Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

¹¹ Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Le dossier précise que le bras de la Marne, du Moulin des Doves est fortement obstrué par la végétation et les vases, et se comblera à plus ou moins long terme, si rien n'est entrepris.

Le réseau d'eaux pluviales du site est en mauvais état et des eaux potentiellement polluées peuvent provenir de la route départementale RD 10p. Il est noté que le site encore préservé de l'urbanisation, serait favorable à l'infiltration naturelle des eaux pluviales, mais que les rejets directs d'eaux pluviales devraient être traités avant évacuation dans le cours d'eau.

Le site est concerné par le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE¹² Marne Confluence (page 26). Les enjeux du SDAGE sont précisés (page 121) :

- sécuriser l'alimentation en eau potable des sites
- gérer les eaux pluviales de manière alternative, afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles
- prendre en compte le zonage du PPRI¹³

2.3 Les risques naturels

Le secteur d'études est implanté en zone inondable. La commune est exposée au risque d'inondation par débordement de la Marne, la carte présentant ce risque (page 38) est peu lisible. Celle issue de la base de données du BRGM¹⁴ précise que l'aléa va de fort à très fort pour le site.

La commune de Torcy fait l'objet de :

- un Projet d'Intérêt Général (PIG) et un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) approuvé le 13 juillet 1994, valant Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI). Le Moulin des Doves et les berges de la Marne se situent en zone A dite « de grand écoulement », le reste du secteur d'études étant classé en zone B dite « d'expansion des crues », du PSS.
- un Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit le 5 février 2007, dont les règles ne sont pas détaillées.

Le secteur d'études est concerné par un risque fort à très fort d'inondation par remontée de nappe (carte page 38). La cartographie du BRGM montre que le site est en effet, entièrement situé sur une zone de nappe sub-affleurante.

La ville de Torcy est exposée au risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles. La commune a fait l'objet d'un plan de prévention des risques de tassements différentiels prescrit le 11 juillet 2001¹⁵. Le dossier note que le site est faiblement concerné par ce risque (aléa faible : page 34). Les règles du plan de prévention ne sont pas détaillées.

Des cavités souterraines correspondant à d'anciennes carrières sont recensées sur la commune de Torcy mais ne sont pas localisées par le BRGM dont la cartographie précise que Torcy est une commune classée comme possédant des cavités non cartographiables¹⁶.

2.4 Les infrastructures de transport et le bruit

La commune de Torcy comporte de nombreuses infrastructures de transport classées par l'arrêté préfectoral du 19 mai 1999¹⁷ :

- les autoroutes A4 et A104 classées de catégorie 1
- la route départementale RD199 et l'échangeur de l'A104 classés de catégorie 2

¹² Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

¹³ Plan de prévention des risques inondations

¹⁴ Bureau de recherches géologiques et minières.

¹⁵ Torcy fait partie des 62 communes de Seine-et-Marne pour lesquelles l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, a été prescrite par arrêtés préfectoraux du 11 juillet 2001

¹⁶ Cavités confidentielles, sites archéologiques, sites protégés, cavités mal localisées.

¹⁷ Arrêté relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

- la route départementale RD10P et le RER A classés de catégorie 3

Le secteur du projet est soumis aux nuisances sonores liées au trafic sur la RD10p. Une cartographie succincte du bruit sur la commune de Torcy, est présentée (page 44) assortie de 2 cartes concernant la ville de Torcy et donc peu explicites pour ce qui concerne le site lui-même. Le dossier en déduit que « le site d'études est exposé aux bruits des infrastructures de transport, avec des valeurs caractéristiques d'un milieu urbain comprises entre 60 et 70 dB(A) » pour ajouter quelques lignes plus bas qu'elles « sont comprises entre 50 et 70 dB(A) ». L'autorité environnementale souhaite que la cohérence dans les conclusions soit rétablie. Davantage de détails sur les mesures du bruit auraient été utiles.

Le dossier précise que le réseau de transport en commun du secteur d'études est peu développé et que cette desserte pourrait être améliorée. Un réseau de liaisons douces existe sur le site. Une carte aurait contribué à une meilleure visualisation de cette question. Le dossier note que de nombreuses pistes cyclables sont présentes sur le secteur, dont une traversant l'aire d'étude d'ouest en est, le long des bois alluviaux de la Marne et de la base de loisirs.

2.5 La pollution des sols

Un site, correspondant à une installation technique de Gaz de France, actuellement gérée par EDF/GDF, se trouve dans une zone un peu éloignée de l'aire d'études. Les anciennes activités de ce site (usine à gaz), de part leur potentialité polluante pour les sols, sont répertoriées dans la base de données BASOL¹⁸ et donnent lieu à un classement dit « de type 3 » (impact faible sur l'homme et l'environnement) ne nécessitant plus d'actions de dépollution.

L'autorité environnementale ajoute que l'ancien site de la SA « gaz de Torcy », localisé dans la base de données BASIAS¹⁹ du BRGM, est proche de l'aire d'études.

2.6 La qualité de l'air

La station de mesure la plus proche du site, prise en référence pour la qualité de l'air est la station de Lognes. Cette station est localisée sur une carte ce qui est appréciable.

Les mesures présentées datent de 2007, et concluent que la zone la plus polluée du Val Maubuée correspond à la zone située à moins de 200 mètres de l'autoroute A4. Une carte aurait été utile.

Il est également noté que la qualité de l'air sur Torcy est plutôt satisfaisante, mais que des conditions défavorables de vent peuvent porter les pollutions de l'agglomération parisienne sur le Val Maubuée.

2.7 Le paysage

Le projet concerne un secteur inclus dans le site inscrit du « Moulin des Douves et ses abords » instauré par arrêté du 25 septembre 1944 pour des raisons historiques et pittoresques.

L'état initial paysager est bien traité dans l'étude d'impact. La description des enjeux paysagers est bien détaillée. Des photographies du site avec leur cône de vue auraient été un plus.

Les zones de stationnement existantes ne sont pas mentionnées dans le récapitulatif du paysage initial.

3. Analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

Le dossier note que le schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) de 1994, situe le projet en espace paysager et boisements à préserver.

Le résumé non technique fait allusion au projet de SDRIF 2008 toutefois celui-ci n'a pas de valeur réglementaire.

¹⁸ Inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif (<http://basol.environnement.gouv.fr>).

¹⁹ Inventaire historique de sites industriels et activités de service (<http://basias.brgm.fr>).

Sur le plan d'occupation des sols approuvé le 15 février 2002, le périmètre d'étude se trouve à cheval sur deux zones ND²⁰ :

- NDa, pouvant accueillir des équipements liés aux loisirs,
- NDc, dont les espaces naturels sont à préserver de toute construction.

Le projet vise à respecter le caractère d'espace naturel du site par la restauration du fonctionnement hydro-écologique du bras du moulin des Douves, par la valorisation paysagère générale et la valorisation des zones humides existantes.

La base de loisirs de Torcy est un des principaux éléments structurants de la commune. Le club de canoë-kayak de Torcy qui propose des activités nautiques sur la Marne sera pleinement concerné par le projet d'aménagement des berges de Marne (déplacement et réinstallation).

Le réaménagement du site vise à :

- séparer le pôle nautique et l'usine de production d'eau potable pour sécuriser les usages,
- améliorer les capacités d'accueil et d'accès du pôle nautique,
- valoriser de manière paysagère et écologique les bords de Marne.

Le projet et ses différentes variantes, ainsi que les raisons ayant abouti au projet retenu, sont bien développés et présentés clairement (pages 127-142).

Dans le tableau (page 117) il est indiqué que l'offre de stationnement est à accroître sans qu'aucune étude ne le justifie vraiment, alors que le développement des transports en commun serait à privilégier. L'usage actuel des places de stationnement existantes n'est, par ailleurs, pas abordé. La nécessité de créer un mail planté n'est pas non plus démontrée.

Le dossier précise que les dessertes par transport en commun devraient être améliorées, mais aucune précision n'est apportée, ni sur le développement des pistes cyclables pouvant desservir le site.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier traite des impacts temporaires et permanents du projet.

3.2.1 Les travaux

Le principal risque temporaire identifié est celui d'une éventuelle pollution de sols et sous-sol, lors des travaux, par déversement accidentel de substances polluantes issues du chantier. Les mesures permettant d'éviter ou limiter ce risque, sont décrites (page 163) et semblent pertinentes.

Le dossier note (page 163) que des études géotechniques pourront être réalisées pour définir les mesures à adopter pour une prise en compte optimale de la structure des sols.

Le dossier aborde la nécessité de gérer les matériaux déblayés, le plus possible au niveau du site ou de les exporter vers des sites adaptés, notamment les déblais qui pourraient être exportés vers des décharges pour déchets inertes.

L'autorité environnementale recommande, que la proposition d'établir un cahier des charges environnementales à destination des entreprises qui réaliseront les travaux, évoquée page 165 du dossier, soit suivie.

3.2.2 Les milieux naturels

Les impacts sur la flore et la faune sont bien décrits dans le dossier (pages 149-156) et les mesures prises pour réduire ces impacts (pages 165-168) sont bien détaillées et pertinentes.

Le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les 2 espèces végétales protégées recensées sur le site d'étude (Cardamine impatient et Léersie faux-riz).

Le projet pourrait même avoir un effet positif sur la Léersie faux-riz, en permettant le maintien d'un certain écoulement de l'eau du bras du moulin des Douves, et donc une alternance submersion/assèchement. Un cadrage de la réhabilitation du bras du moulin avec un hydraulicien sera nécessaire pour veiller au maintien de la station de Léersie faux-riz, en zone d'étiage.

²⁰ Zone de protection en raison de la qualité des sites, du paysage et des éléments naturels qui la composent.

Le projet n'est pas de nature à impacter le gîte de Pipistrelle commune possiblement localisé dans la maison du meunier. Cependant il est bien noté que des compléments d'inventaires seront nécessaires pour confirmer la localisation du gîte, car des travaux envisagés pour réhabiliter la maison pourraient menacer leur gîte d'hibernation.

Il est également mentionné (page 154) que les travaux de défrichage et de modelage de terrains devront éviter la période de reproduction de l'avifaune (fin mars à fin août) car 11 espèces protégées d'oiseaux pourraient être impactées par destruction ou dégradation partielle de leurs habitats.

L'impact du projet sur les 4 espèces d'amphibiens décelés sur le site devrait être faible et même potentiellement bénéfique compte tenu de la réhabilitation du bras du moulin des Douves, avec végétalisation des berges, ainsi que la création de zones humides.

Le dossier note que le corridor écologique de la Marne est maintenu et qu'il concerne les oiseaux d'eau, les odonates et les chiroptères, alors que l'état initial n'abordait pas le thème des continuités écologiques. Ce point aurait donc mérité d'être plus développé pour en étayer les conclusions.

L'autorité environnementale note que le dossier précise bien (page 157) la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation concernant la destruction d'espèces protégées, conformément à l'article R411-1 du code de l'environnement.

3.2.3 L'eau et les zones humides

Pour ce qui concerne la réhabilitation du bras du Moulin des Douves, les travaux de désenvasement de la partie amont envisagés par le projet permettront de maintenir actif un lit secondaire de la Marne. Ces travaux participeront donc au maintien de la diversité physique du lit mineur de la rivière et s'inscrivent tout à fait dans le sens de la disposition 48 du SDAGE - « Entretien des milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité ».

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, celle envisagée par le projet, fait appel majoritairement à l'infiltration via des noues (dispositif assurant par là-même une épuration efficace des eaux), ce qui est tout à fait compatible avec la disposition 7 - « Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie » et la disposition 8 - « Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales » du SDAGE.

Pour ce qui concerne les mesures compensatoires proposées, elles consistent à restaurer et créer des zones humides, ces mesures visent à compenser la destruction de 2140 m² de zones humides (lors de la création du mail planté et du parc de stationnement de proximité). Cette destruction de zones humides sera intégralement compensée en surface par la création de trois zones humides écologiques, sur milieu initial sec. Le projet prévoit en outre, de restaurer deux zones humides dégradées (friches rudérales) d'une superficie totale de 1800 m². L'impact du projet d'aménagement sur les zones humides est donc positif avec un quasi doublement de la surface en zone humide.

Il faut également noter, que la création sur le site du projet, des trois zones humides, contribue à une augmentation de 4000 m³ du champ d'expansion des crues.

Pour ce qui concerne les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, des mesures sont prévues, pour minimiser l'impact des travaux sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Parmi ces mesures, la mise en place de batardeaux dans le bras du Moulin des Douves avant les opérations de curage afin d'éviter le relargage de matières en suspension (MES) dans les eaux de la Marne, les vidanges, nettoyages, entretien et ravitaillement des engins de chantier réalisés sur des plate-formes étanches avec recueil des eaux dans un bac pour évacuation de celles-ci vers des décharges agréées, sont tout à fait satisfaisantes.

3.2.4 Les risques naturels

Concernant la problématique du risque inondation, les mesures présentées (page 168) n'appellent pas de commentaires particuliers.

Par rapport au PPRI en cours d'élaboration et sur les bases du PPRI abrogé (signalé dans le dossier), il convient de constater que les enjeux ont globalement bien été pris en compte compte-tenu :

- des conclusions de l'étude mentionnée (page 159) : abaissement local de la ligne d'eau et augmentation du champ d'expansion des crues,

- des dispositions du PPRI annulé à savoir l'autorisation des aménagements de terrains de plein air et équipements,
- des nouvelles cartes d'aléas du PPRI prescrit en 2007 assez semblables à celle du PPRI annulé, pour le secteur concerné par le projet,

Toutefois, l'autorité environnementale recommande que toutes les dispositions soient prises pour étudier la vulnérabilité des bâtiments implantés, vis à vis du risque inondation (hauteur du premier plancher fonctionnel, matériaux résistant à l'eau, installations électriques hors d'eau, dispositions à prendre en cas de prévision de crue ...).

3.2.5 Les stationnements et les paysages

L'analyse globale des besoins en stationnement est incomplète, en effet l'étude d'impact devrait présenter clairement la capacité actuelle en nombre de lieux, places et surfaces, les capacités projetées, ainsi qu'un plan masse qui indique la délimitation des stationnements existants et projetés.

L'autorité environnementale constate que l'extension de l'aire de stationnement existante située à l'Ouest du site, le long de la RD10p, d'une douzaine de places supplémentaires (sans que soit précisé le nombre de places existantes), va se faire au détriment d'espaces naturels. L'étude d'impact devrait justifier ce besoin d'étendre la capacité de stationnement, sachant que le projet se situe dans un site protégé au titre de la loi de 1930 par une inscription, et que seule une utilité « publique » (accès des personnes à mobilité réduite par exemple) justifie que l'on transforme une portion de site protégé en espace de stationnement. Les espaces non protégés, un peu plus éloignés, peuvent répondre aux besoins de stationnement non justifiés par une utilité publique.

Pour ce qui concerne la création d'un parc de stationnement de proximité, à l'Est du pôle nautique (une douzaine de places) : son intérêt n'est pas vraiment démontré, mais il convient de remarquer qu'il peut permettre, notamment aux personnes à mobilité réduite d'accéder au plus près de cet équipement. Sur le plan paysager, c'est une zone occupée actuellement par une fruticée rudérale, formation arbustive anthropique qui certes n'accueille aucune espèce remarquable (p.129), mais représente une surface boisée qui va disparaître. Le futur parking devra comporter des plantations, et peut-être intégrer certains arbres existants. Le revêtement devra dans la mesure du possible ne pas imperméabiliser les sols, sachant qu'il doit rester praticable notamment pour des fauteuils roulants.

Du point de vue des paysages et du patrimoine, le projet est intéressant car il met en valeur, dans une réflexion globale, un site inscrit qui a subi des aménagements ponctuels parfois sans lien entre eux, notamment pour ce qui concerne l'activité de l'usine de production d'eau potable et l'activité nautique.

Il aurait cependant été appréciable que l'étude d'impact présente, pour chaque élément d'aménagement, une juxtaposition de photographies de l'état actuel et de photomontages permettant d'évaluer l'impact du projet, le tout étant repéré sur un plan avec cônes de vue.

Il convient de s'interroger sur l'intérêt de créer un mail (élément urbain) dans un environnement déjà boisé, un photomontage aurait éclairé le lecteur.

Il convient également de noter que les coupes de la page 142, ne sont pas repérées sur un plan masse, empêchant ainsi le lecteur de comprendre à quelles vues elles correspondent.

Enfin, l'étude d'impact n'indique pas toujours quel matériau sera utilisé pour le revêtement des aménagements : ces aires de stationnement ne doivent pas constituer une artificialisation supplémentaire dans ces espaces naturels.

3.2.6 La qualité de l'air et le bruit

L'augmentation de trafic pouvant être induite par le projet, que le dossier n'évalue pas, est présentée comme de nature à ne pas augmenter les nuisances sonores ou dégrader la qualité de l'air sur le secteur d'étude. A ce propos, le dossier insiste sur le fait que le projet va créer des liaisons douces qui devraient inciter les visiteurs à venir à pied ou à vélo plutôt qu'en voiture. La réalisation d'un parc de stationnement ne semble pas aller dans ce sens.

Les pistes cyclables ou piétonnes projetées sur le site, ne sont pas clairement présentées sur un plan. Le dossier ne traite pas de l'amélioration possible des liaisons cyclables pour

accéder au site, notamment depuis la gare RER et ne précise pas si des parcs à vélos sont prévus au niveau du site, pour faciliter ce mode de déplacement.

3.2.5 La santé

Il convient de remarquer que le projet se trouve à proximité de trois captages d'eau potable alimentant en eau le SIAEP²¹ de Pontault-Combault, la Queue-en-Brie et de Plessis Trévisé. La procédure administrative relative aux périmètres de protection de ces captages a été engagée en 2007. Il semblerait opportun de consulter l'hydrogéologue en charge du dossier afin de vérifier si des mesures particulières de préservation doivent être prises.

4. Analyse du résumé non technique

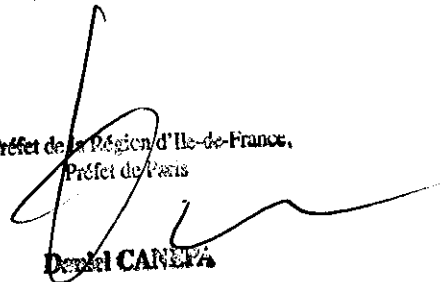
L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté reprend globalement l'ensemble des thématiques détaillées dans l'étude d'impact. Il aurait mérité de montrer des plans, photographies et photomontages, pour en rendre sa compréhension plus aisée, pour un public non averti.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**



Daniel CANEPA

²¹ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable